

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 182 créant des centimes additionnels au profit du Budget du Territoire

n° 182

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 décembre 1960

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro  
31 janvier 1961

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le titre XVIII du Code Général des Impôts directs et taxes assimilées est modifié comme suit : «

#### Art. 221

— Ajouter in fine «et à la Taxe sur la valeur en capital des propriétés non bâties ». «

#### Art. 222

— Au lieu de : « Le nombre des centimes additionnels est fixé à 10 centimes », Lire : « Le nombre des centimes additionnels est fixé à 20 centimes ». Le reste sans changement.

#### Art. 2

— Il est ajouté au titre XVIII du Code Général des Impôts directs et taxes assimilées deux articles ainsi conçus : «

#### Art. 223

— Il est institué au profit du Budget du Territoire des centimes additionnels aux droits fixes de la Contribution des Patentes et de la Taxe des Licences. «

#### Art. 224

Le nombre des centimes additionnels est fixé à 20 centimes par franc des contribution et taxe susvisées. »

#### Art. 3

— La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

**Le Président de l'Assemblée Territoriale,A. V. SAHATDJIAN.Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale,ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.**